

DECISION  
DU PRESIDENT  
N° DECDA\_2024\_063

Parcours éducatifs 2024-2025

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_023 en date du 18 mars 2019 portant création de la régie de recettes Office de Tourisme,  
Vu la décision n°DECTDM\_21\_052 en date du 17 septembre 2021 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,  
Vu la décision n°DECDA\_2024\_006 en date du 27 février 2024 portant modification de la régie de recettes Office de Tourisme,  
Vu l'arrêté n° ATDMAD\_19\_018 en date du 18 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Office de Tourisme,  
Vu l'arrêté n°ARRDA\_2024\_005 en date du 25 janvier 2024 portant nomination du mandataire de la régie de recettes Office de Tourisme,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_024 en date du 18 mars 2019 portant création de la sous-régie de recettes pour les manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,  
Vu l'arrêté n° ATDMAD\_19\_019 en date du 18 mars 2019 portant nomination du mandataire de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_018 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_011 du 15 mars 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes Site Saint-Sauveur,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_022 du 14 mars 2019 portant création d'une régie de recettes Maison de la Rivière,  
Vu la décision n°DECTDM\_21\_037 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière,  
Vu la décision n°DECDA\_2024\_001 du 25 janvier 2024 portant modification de la régie de recettes de la Maison de la Rivière,  
Vu l'arrêté n°ARRDA\_2024\_004 du 25 janvier 2024 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant de la régie de recettes Maison de la Rivière,  
Vu l'arrêté n°ARRDA\_2024\_013 du 18 mars 2024 portant nomination de mandataires de la régie de recettes Maison de la Rivière,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_003 du 10 janvier 2019 portant création de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_021 du 14 mars 2019 portant modification de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_20\_063 du 27 novembre 2020 portant nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de mandataires de la régie de recettes Médiathèque Calliopé,  
Vu la décision n°DECTDM\_19\_045 du 02 mai 2019 portant création d'une régie de recettes à la Valorétrie,  
Vu la décision n°DECTDM\_21\_034 du 28 juin 2021 portant modification de la régie de recettes à la Valorétrie,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_023 du 07 mai 2019 portant nomination du régisseur de la régie de recettes à la Valorétrie,  
Vu l'arrêté n°ATDMAD\_19\_024 du 07 mai 2019 portant nomination de mandataires de la régie de recettes à la Valorétrie,

DÉCIDE

A compter du 2 septembre 2024, les droits d'entrée aux parcours éducatifs proposés sur les différents équipements de Terres de Montaigu, sont définis comme suit :

Equipements et Activités	Taux TVA	Tarif HT	Tarif TTC
<b>Arts vivants</b>			
Spectacle « Boléro »   « Comme le vent dans les étoiles »   « Njim »   « Déjà »   « Cabaret baroque »   « Blizzard »	2,1%	5,88 €	6,00 €
Spectacle « Lux »   « Kosmos »   « La Fille de l'eau »   « Mille francs de récompense »   « La Puce à l'oreille »   « Denali »   « Une sale histoire »   « Iphigénie à Splott »   « Punk.E.S »   « Birds on a Wire »   « Evidences inconnues »   « Portrait »   « La Voix d'Or »   « Les Gros Patinent Bien »   « Les Marchands d'étoiles »	5,5%	5,69 €	6,00 €
Visite du théâtre de Thalie	/	/	Gratuit
<b>Arts visuels</b>			
Micro-folie Saint-Sauveur			Gratuit

Envoyé en préfecture le 01/09/2024

Reçu en préfecture le 01/09/2024

Publié le 02 SEP. 2024

ID : 085-200070233-20240830-DECDA\_2024\_063-AR

Equipements et Activités	Tarif
<b>Maison de la Rivière</b>	
Dis-moi, Papi Aulne (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € ( <b>forfait</b> )
Dis-moi, Papi Aulne (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
La rivière en défis – CE1-CE2 (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € ( <b>forfait</b> )
La rivière en défis – CE1-CE2 (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
La rivière en défis – CM1-CM2 (groupe inférieur à 20 élèves)	40 € ( <b>forfait</b> )
La rivière en défis – CM1-CM2 (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	2,00 €
Embarquez sur la rivière (groupe inférieur à 20 élèves)	80 € ( <b>forfait</b> )
Embarquez sur la rivière (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	4,00 €
La vie secrète de la rivière (groupe inférieur à 20 élèves)	70 € ( <b>forfait</b> )
La vie secrète de la rivière (groupe supérieur ou égal à 20 élèves)	3,50 €
<b>Médiathèque Calliopé</b>	
Prêt de malles de livres	Gratuit
Visite	Gratuit
<b>Le Printemps du Livre se balade</b>	
Rencontre	1,50 €
<b>Déchèterie / Valorétrie</b>	
Visite	Gratuit
<b>Visite à la ferme</b>	
Visite	Gratuit

La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite des dispositions légales.

## **ARTICLE 2**

Les régisseurs, mandataires et mandataires suppléants de la régie de recettes Office de Tourisme, de la sous-régie de recettes des manifestations à caractère culturel du Théâtre de Thalie, de la régie de recettes Site Saint-Sauveur, de la régie de recettes de la Maison de la Rivière, de la régie de recettes Médiathèque Calliopé, et de la régie de recettes à la Valorétrie, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 01/09/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification*